

Production animale

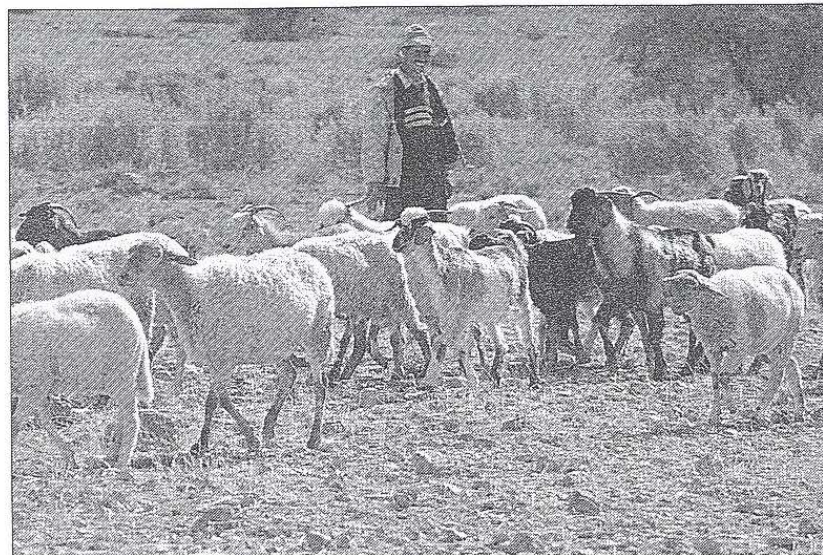
Les filières éligibles aux subventions de l'Etat

• **Alimentation du bétail et amélioration génétique des espèces animales en font partie**

• **Objectif: améliorer l'élevage caprin et lutter contre les effets des températures extrêmes**

PRÈS de six ans après le lancement du plan Maroc Vert, le gouvernement vient enfin de définir les filières de production animale pouvant bénéficier des subventions publiques. En effet, le projet de décret préparé dans ce sens vient d'être déposé au SGG. Il s'agit d'un texte qui abroge le décret réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale. L'objectif est de promouvoir l'élevage caprin dans les zones propices, de renforcer les équipements des exploitations en matériel moderne de lutte contre les effets des températures extrêmes et d'améliorer les conditions de production cameline dans les provinces du sud. Le texte ne définit pas le plafond

des subventions pouvant être accordées. Il fixe néanmoins les opérations pouvant être menées avec l'appui de l'Etat. Il s'agit notamment de celles destinées à l'alimentation du bétail, à l'amélioration génétique des espèces animales, à la construction des bâtiments et d'abris pour les animaux d'élevage et enfin à l'équipement des exploitations en matériel. Concernant l'alimentation du bétail, le texte engage l'Etat à verser des subventions destinées à l'acquisition de semences fourragères et au transport des produits de nutrition du cheptel. Cet appui peut être fourni en cas d'évènement mettant en péril le troupeau. Parallèlement, les subventions pouvant être accordées par l'Etat dans le cadre de l'amélioration génétique des espèces animales peuvent couvrir différentes opérations. En tête la production de veaux issus de croisement avec des races à viandes. Les professionnels opérant dans ce



Les éleveurs opérant dans l'amélioration génétique des espèces ne peuvent bénéficier de la subvention publique qu'après avoir fourni à leur bétail une alimentation suffisante et équilibrée. Le projet de décret précise d'ailleurs que «la subvention n'est accordée qu'aux reproducteurs indemnes de maladies contagieuses» (Ph. Bziouat)

domaine doivent remplir plusieurs conditions pour bénéficier des subventions. Ils doivent souscrire avec la tutelle un contrat de production des animaux reproducteurs et appliquer les mesures de lutte contre les maladies contagieuses des espèces. Car, «la subvention n'est accordée qu'aux reproducteurs indemnes de maladies contagieuses»,

est-il indiqué. D'ailleurs, les éleveurs doivent aussi à leurs troupeaux une alimentation suffisante et équilibrée, et veiller au respect des règles d'hygiène. Les subventions publiques s'étendent également au secteur d'apiculture. Le projet de décret impose à la tutelle de contribuer au financement de la production et l'élevage des reines reproductrices.

Aussi, l'Etat peut également octroyer des subventions destinées à la construction d'abris pour les animaux et à l'équipement des exploitations en matériel d'élevage. Le projet de décret précise que le plafond de la subvention sera fixé en fonction des caractéristiques de la construction et du matériel. □

H. B.